

3 - ANNEXE NON RÉSIDENT - PERSONNE PHYSIQUE

Les informations ci-après sont recueillies en application des articles L561-5 et L561-6 du code monétaire et financier

31 - Contractant ou Cocontractant

Nom et prénom _____

Date de naissance

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Lieu de naissance _____

Exercez-vous ou avez-vous exercé depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante ? voir au verso.

OUI NON

Si oui :

Quelle fonction ? _____ Dans quel pays ? _____

Une personne de votre famille ou de votre entourage exerce-t-elle ou a-t-elle exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante ? voir au verso.

OUI NON

Si oui :

Quelle fonction ? _____ Dans quel pays ? _____

Quel est le lien avec le contractant ? _____

Si une réponse positive est apportée à l'une des questions ci-dessus, un justificatif sur l'origine des fonds devra être joint au dossier.

Clause CNIL (article L561-45 du code monétaire et financier) :

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données vous concernant que vous pouvez exercer sur simple demande auprès de votre interlocuteur habituel au sein de Generali par email à l'adresse droitdaces@generalif.fr.

Par ailleurs ces données pourront être communiquées en tant que de besoin à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées et dans ce cadre vous pouvez exercer votre droit d'accès directement auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 8 rue Vivienne - 75002 Paris ».

J'atteste de l'exactitude des informations ci-dessus et je reconnais avoir été informé que celles-ci sont obligatoires. Par ailleurs, j'autorise l'intermédiaire d'assurance à communiquer à l'assureur en application des articles L561-7 et L561-8 du Code monétaire et financier, toutes les informations pertinentes pour l'exercice des diligences énoncées à l'article L561-6 du Code monétaire et financier. Les données recueillies pourront faire l'objet de transmission à des tiers autorisés et à d'autres sociétés du Groupe Generali.

Fait à _____, le

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Signature du Contractant
ou Cocontractant



Generali Vie, Société anonyme au capital de 332 321 184 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



3 - ANNEXE NON RÉSIDENT - PERSONNE PHYSIQUE

32 - Définition des personnes politiquement exposées

SONT CONSIDÉRÉS COMME DES PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSÉES (P.P.E) :

1 - Les personnes qui résident dans un autre état membre de l'Union Européenne ou un pays tiers et qui exercent ou ont cessé d'exercer depuis moins d'un an, l'une des fonctions suivantes, pour le compte d'un autre état.

- 11 - Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission Européenne ;
- 12 - Membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ;
- 13 - Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ;
- 14 - Membre d'une cour des comptes ;
- 15 - Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ;
- 16 - Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ;
- 17 - Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ;
- 18 - Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ;
- 19 - Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

2 - Les non-résidents membres directs de la famille d'une personne visée au 1/.

- 21 - Le conjoint ou le concubin notoire ;
- 22 - Le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ;
- 23 - En ligne directe, les ascendants, descendants et alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère.

3 - Les non-résidents connus pour être étroitement associés à une personne visée au 1/.

- 31 - Toute personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec ce client ;
- 32 - Toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec ce client.

